

Matières du tems. Decemb. 1708. 447
dits Prêtres, Seminaristes, Jesuites, Papistes, ⁶
Trafiquans, & leurs adherans &c. “

Nonobstant la rigueur de cette Déclaration, on n'a vû aucun Prince Catholique; de ceux qui sont étroitement alliez d'intérêt avec la Cour d'Angleterre, qui ayent intercedé en faveur de ces malheureux, qui ne sont criminels que parce qu'ils sont Catholiques; car si effectivement quelques-uns d'entr'eux étoient atteints & convaincus de quelque crime, on n'auroit pas manqué d'en faire une punition exemplaire, conforme aux Loix de la Justice.

III. Les Catholiques d'Ecosse ne sont pas les seuls Sujets de ce Royaume-là qui souffrent pour la justice: On continuë d'emprisonner les Ministres Episcopaux, & par ordre de la Reine on a fermé les Temples & autres endroits où ils prêchoient, & faisoient les autres exercices de leur Religion, qui est la même que celle qui domine en Angleterre: On ne leur impute pourtant point d'heresie dans le culte ni dans les mysteres de foi; mais le crime qui leur attire cette punition, c'est que jusques à present ils n'ont pas voulu recevoir le nouveau formulaire de prieres dressé en Angleterre, où l'on veut que dans toutes les Eglises on comprenne dans la Famille Royale, les Princes & les Princesses de la Maison d'Hannover, comme désignez à succeder à la Couronne après la mort de la Reine, au préjudice des Princes & Princesses sortis de l'ancienne Maison de Stuart, à qui la Couronne appartient de droit. Les Ecossois disent hautement, que jusques à present ils

*Eglises des
Ecossois Episcopaux interdites.*